

Si la lenteur de la justice sur ce dossier comme sur d'autres est inadmissible, que dire du jugement de ce procès ?

Des relaxes difficiles pour les familles, l'ex-maire condamnée

La responsable de la maison de retraite, Mme Gledel, a été relaxée alors même que son établissement par le passé avait été inondé à quatre reprises... Idem pour le groupe ORPEA qui venait d'acquérir l'EHPAD mais qui ne pouvait pas ignorer son inondabilité passée... Il en est de même pour le M. Risque inondation de la commune, M. Pastierick qui avait décliné toute responsabilité arguant du fait que les alertes de la préfecture étaient trop fréquentes et que plus personne n'en tenait compte alors même que c'était le travail pour lequel il était rémunéré par la commune de Biot et son maire, Guilaine Debras. Cette dernière reste donc la seule coupable aux yeux de la justice, elle qui assure que « personnellement, je ne me suis jamais sentie coupable »... Elle s'est vu sanctionnée d'un an de prison avec sursis.

Un coup de fil pour sauver 3 personnes...

Nous laisserons l'ex-maire à ses certitudes rappelant juste les faits. Ce 2 octobre 2015, après l'alerte de la préfecture à 12h45, il aurait suffi qu'elle donne des ordres à sa police municipale d'effectuer une ronde dans le seul lieu de sa commune susceptible d'être inondé afin que les 3 personnes du rez-de-chaussée soient amenées à l'étage ce qui leur aurait sauvé la vie. M. Pastierick aurait aussi pu être mobilisé par la maire ou tout au moins, faire son travail et se rendre sur les lieux. Mme Gledel, elle aussi, aurait pu donner de telles consignes, étant responsable de son établissement mais visiblement pas coupable...

Le déni caractérisé de Guilaine Debras

Les explications de l'ex-maire, Guilaine Debras, sont jugées inadmissibles pour les familles. Elle plaide qu'elle n'était en responsabilité que depuis 18 mois alors qu'elle avait fait campagne sur le risque inondation... Elle dénonce le « peu d'information » alors même qu'elle avait reçu les alertes de la préfecture... Elle explique qu'elle disposait de peu de moyens... Mais pire encore, elle se range derrière « *l'héritage qui n'était pas très solide en termes de prévention des risques* ». Une attaque en règle envers l'actuel maire.

La prévention mise en place par Jean-Pierre Dermit

Son prédécesseur était bien lui sur le terrain ce jour-là, proche des habitants et ce, dès l'après-midi. Il y a eu de sacrés manquements à 22h30... C'est Jean-Pierre Dermit qui a créé le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) en 2008-2009. Il a installé un système d'alerte par

sirène ainsi qu'en 2010 de vidéo protection qui n'existait pas précédemment. Cela a permis le 6 novembre 2011, de passer les inondations (1m60 d'eau dans le lit de la Brague), grâce à la prévention, il n'y avait eu aucune victime. Jean-Pierre Dermit avait laissé tous les outils pour prévenir ce type de risque inondation...

Vers un appel du parquet ?

Du côté des familles, l'incompréhension est quasi totale. Denis Delaup, petit-fils de l'une des victimes ne comprend toujours pas que le groupe ORPEA n'ait pas été condamné, ni la responsable de l'établissement. Il affirme : « *Que Mme Debras soit condamnée, c'est normal. Il y a eu de sacrés manquements à ses obligations. Elle n'a pas pris les initiatives nécessaires pour mettre la population en sécurité. J'espère que le nouveau maire, Jean-Pierre Dermit, mettra une plaque commémorative avec les noms des victimes. J'ai l'impression qu'aujourd'hui, justice ne leur a pas vraiment été rendue* ». Son avocat, Me Soussi affirme de son côté : « *La mairesse était dans un déni absolu d'une faute caractérisée qui a conduit à la mort de trois personnes. Mais il y a un paradoxe dans ce jugement car je considérais que ce qui avait été mis à la charge de Guilaine Debras pouvait être à la charge du groupe ORPEA. Le tribunal ne l'a pas considéré ainsi et a relaxé ORPEA. Je ne suis pas d'accord avec cette décision. Il appartiendra au parquet d'interjeter appel. Je pense qu'il ne manquera pas de le faire* ». Cette affaire n'est donc pas finie...

Pascal Gaymard

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité